



À Mesdames et Messieurs  
Les membres du Conseil général  
2400 Le Locle

Le Locle, le 21 janvier 2021

En prévision de la séance du Conseil général du 27 janvier 2021, nous vous prions de bien vouloir compléter l'ordre du jour comme suit :

8. PROJETS D'ARRÊTÉ

21-801 Interpartis (PS par M. Stéphane Reichen, POP par M. Jean-Marie Rotzer, Les Verts par M. Romain Vermot et PLR par M. Anthony Von Allmen) : Modification du règlement général de commune pour l'instauration d'une commission du tourisme du Conseil général

Conformément à l'article 38 du règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008, MM. Stéphane Reichen (PS), Jean-Marie Rotzer (POP), Romain Vermot (Les Verts) et Anthony Von Allmen (PLR) déposent le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008,  
Sur la proposition de MM. Stéphane Reichen (PS), Jean-Marie Rotzer (POP),  
Romain Vermot (Les Verts) et Anthony Von Allmen (PLR),

**Arrête :**

Article premier.- Le règlement général de la Commune du Locle est modifié comme suit :

**Article 27 al. 1 let. j) (nouveau)**

la commission du tourisme de 13 membres issus du Conseil général.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

21-802 Interpartis (PS par M. Stéphane Reichen, POP par M. Jean-Marie Rotzer, Les Verts par M. Romain Vermot et PLR par M. Anthony Von Allmen) : Organisation de la commission du tourisme

Conformément à l'article 38 du règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008, MM. Stéphane Reichen (PS), Jean-Marie Rotzer (POP), Romain Vermot (Les Verts) et Anthony Von Allmen (PLR) déposent le projet d'arrêté suivant :

Le Conseil général de la Commune du Locle,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008,  
Sur la proposition de MM. Stéphane Reichen (PS), Jean-Marie Rotzer (POP),  
Romain Vermot (Les Verts) et Anthony Von Allmen (PLR),

**Arrête :**

Article premier.- La commission du tourisme est chargée de développer le tourisme dans la nouvelle commune fusionnée.

Art. 2.-           <sup>1</sup> La commission est habilitée à associer à ses travaux, régulièrement ou ponctuellement, toute personne qu'elle juge utile de consulter ainsi qu'à requérir toutes informations nécessaires.  
<sup>2</sup> Elle invite le Conseil communal à envoyer une délégation à ses séances.

Art. 3.-           La commission se réunit au minimum deux fois par année.

Art. 4.-           Les propositions et discussions de la commission font l'objet d'une communication écrite régulière au Conseil général.

Art. 5.-           Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le chancelier,  
P. Martinelli